

N°2022/321	ARRETE DU MAIRE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 24-24BIS AVENUE DU GENERAL DE GAULLE CHANTIER : 17-21 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
-------------------	--

VU LA DEMANDE EN DATE DU : 6 JANVIER 2022
PAR LAQUELLE LE PETITIONNAIRE :
ADRESSE:

DEMANDE : NEUTRALISATION DE 5 PLACES DE STATIONNEMENT
ADRESSE DE STATIONNEMENT : 24 - 24 BIS AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
93410 VAUJOURS
DATE ET DUREE : 1 MAI 2021 POUR 234 JOURS (28 FEVRIER 2022)

Le Maire de la ville de Vaujours,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L2212-1, L2212-2 et L2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la délibération du 01 octobre 2009 maintenant les tarifs de droits de voirie sur la commune de VAUJOURS,

VU l'arrêté municipal n°2021-511 en date du 15 décembre 2021 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté municipal n°2021-511 portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public au 24-24 bis avenue du Général de Gaulle pour faciliter la construction de 40 logements sur la commune de TREMBLAY EN FRANCE,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la bonne exécution des travaux d'une part et la sécurité des usagers d'autre part,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement a été interdit au droit du **24-24 bis avenue du Général de Gaulle** jusqu'au **28 février 2022** inclus.

Article 2 : Le montant des droits de voirie s'élève à 5 unités x 12,59 € x 304 jours = **19 136,80 €** (dix neuf mille cent trente six euros et quatre vingt cents).

Article 3 : La présente autorisation n'est valable que **304 jours** conformément à la demande du pétitionnaire. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 4 : Le pétitionnaire sera reconnu seul responsable en cas de non-respect du présent arrêté.

Article 5 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié aux intéressés
- Affiché en mairie

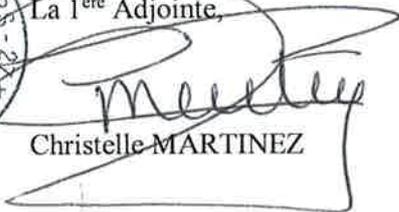
Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Adressée à Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Vaujours, le 2 août 2022



Pour le Maire absent,
La 1^{ère} Adjointe,


Christelle MARTINEZ